

## PROCÈS VERBAL SÉANCE DU 30 JUIN 2025

Le trente juin deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de PRESSAC, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur HUGUENAUD Gérard, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : HUGUENAUD Gérard, ROUFFAUD Isabelle, VAUZELLE Flavien, GORRY Jean-Michel, CHANSIGAUD Manon, MARTIN Jean-Louis, BELLOT Hilda, PATRIER Jean-Pierre.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS** : RICOU Vincent, Annick BUGEAUD, Guillaume BRUNET.

**ÉTAIENT ABSENTS** : OCTAVE Jean – Charles, RICHARD Luc, DEBIAIS Laurent.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance.

Monsieur GORRY Jean - Michel, est désigné Secrétaire de séance

### **ORDRE DU JOUR**

#### **- DÉLIBÉRATIONS :**

- Délibération accordant une subvention à l'association « Le carré gaulois boxe »,
- Délibération approbation rapport d'activité 2024 de la CCVG,
- Délibération fixant le prix de vente des parcelles (lotissement Quartier Chez Boulon) au profit de la société MCH,
- Délibération application du droit de préemption urbain,
- Décision Modificative : Site internet

#### **- QUESTIONS DIVERSES :**

- Avancement projet épicerie,
- Location logement communal,
- EKIDOM : Reprise de la gestion Résidence Impériale,
- Périmètre Architecture Bâtiment de France,
- Travaux voirie : parking stade de foot,
- Rentrée scolaire 2025 – 2026,
- Info : Élection municipale 2026.

*Approbation du procès-verbal de la séance du 05/05/2025.*

#### **- DÉLIBÉRATIONS :**

### **DÉLIBÉRATION RELATIF AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À TITRE EXCEPTIONNEL À L'ASSOCIATION « LE CARRÉ GAULOIS BOXE »**

Le Maire, expose aux membres du Conseil municipal que l'association communale, nommée « Le Carré Gauloise Boxe », organise le samedi 07 juin 2025, un gala.

Afin d'organiser au mieux cette manifestation, l'association a rédigé des dossiers de demandes de subventions. Afin de pouvoir percevoir une aide financière provenant de la Communauté de Commune Vienne et Gartempe, il est demandé une participation financière de la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de verser à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 100.00€.

**Après délibération, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 100.00€ à l'association communale « Le Carré Gaulois Boxe ».**

### **DÉLIBÉRATION APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE (CCVG)**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39 ;
- Vu le rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, reçu par voie postale, accompagné d'un courrier daté du 22 mai 2025,

Monsieur le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport.

Après cet exposé, le conseil municipal prend note de la transmission du rapport annuel d'activités 2024 de la Communauté de communes Vienne et Gartempe.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De prendre acte du rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes Vienne et Gartempe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

### **DÉLIBÉRATION FIXANT LE PRIX DE VENTE DES PARCELLES SITUÉES « LOTISSEMENT QUARTIER CHEZ BOULON » AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ « MCH »**

Le Maire, expose aux membres du Conseil municipal que la société « MCH », entreprise de construction de maison, est installée à Châtelleraut et à Poitiers (86), souhaite acquérir 3 parcelles situées « Lotissement Quartier Chez Boulon » à Pressac, afin de construire des logements au profit « D'Habitat de la Vienne » bailleur majeur pour le Département de la Vienne.

Les parcelles concernées par la demande sont :

- La parcelle cadastrée section C n° 1537,
- La parcelle cadastrée section C n° 1538,
- La parcelle cadastrée section C n° 1558 (projet de division en deux parcelles, aux frais de l'acquéreur).

Monsieur le Maire, propose de céder les 3 parcelles pour la somme de 20 000.00€ H.T, soit 6 666.66€ HT la parcelle.

**Après délibération, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire, à céder pour la somme de 20 000.00€ H.T les parcelles :**

- **Cadastrée section C n° 1537,**
- **cadastrée section C n° 1538,**
- **cadastrée section C n° 1558.**

**L'assemblée délibérante décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'instruction de ces ventes.**

## DÉLIBÉRATION RELATIF À L'APPLICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Lé Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal que suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la commune peut faire valoir un droit de préemption urbain (DPU).

Le droit de préemption urbain, offre la possibilité à une collectivité locale, dans un périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier mis en vente, pour réaliser une opération d'aménagement. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

L'exercice de ce droit, vise à permettre la réalisation d'un projet, dans le cadre d'un motif d'intérêt général.

**Après délibération, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de donner délégation à Monsieur le Maire, pour exercer, en cas de besoin, le droit de préemption urbain (DPU).**

## DÉLIBÉRATION : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – FINANCEMENT DU SITE INTERNET

### **IMPUTATION DE DÉPENSES**

ARTICLE	DÉSIGNATION	OPÉRATION	MONTANT RÉEL	SECT. À SECT.	INTÉRIEUR DE SECT.
023	Virement à la section d'investissement		0,00	6 500,00	0,00
2051	Concession et droits similaires	182	6 500,00	0,00	0,00
615232	Réseaux		-6 500,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX :</b>			<b>0,00</b>	<b>6 500,00</b>	<b>0,00</b>

### **IMPUTATION DE RECETTES**

ARTICLE	DÉSIGNATION	OPÉRATION	MONTANT RÉEL	SECT. À SECT.	INTÉRIEUR DE SECT.
021	Virement à la section de fonctionnement		0,00	6 500,00	0,00 €
<b>TOTAUX :</b>			<b>0,00</b>	<b>6 500,00</b>	<b>0,00 €</b>

**Après délibération, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédit budgétaire.**

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

##### **Avancement projet épicerie**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que les actes de vente ne sont toujours pas signés.

##### **Location logement :**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que le logement situé : 45, rue du Bois de la Jarte est vide de locataire.

##### **EKIDOM : Reprise de la gestion Résidence Impériale,**

Monsieur le Maire, informe les élus que la société « EKIDOM » reprends la gestion de la Résidence impériale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

##### **Périmètre Architecture Bâtiment de France,**

Monsieur le Maire, informe les élus que l'arrêté relatif à la création du périmètre délimité des abords de L'Église Saint – Just, protégée au titre des monuments historiques, a été publié. En conséquence, les parcelles concernées par le permis de construire, relatif à la construction

d'un local commercial, lotissement « des grands chênes », ne sont plus concernées par le périmètre mentionné ci-dessus. La demande d'urbanisme va donc pouvoir être instruite.

- **Travaux voirie : Parking stade de foot**

Création d'un terrain de pétanque.

Devis STPR : 13 558.00€ HT pour 700m<sup>2</sup>

Devis validé.

- **Rentrée scolaire 2025-2026**

Monsieur le Maire, annonce que le RPI MAUPRÉVOIR – PRESSAC, devrait compter 51 à 53 élèves pour la rentrée 2025 – 2026.

Une crainte est annoncée pour la rentrée 2026-2027. Effectivement, l'éducation nationale souhaite le regroupement de plusieurs RPI, afin d'augmenter le nombre d'enfant par école.

- **Info : Élection municipale 2026.**

Monsieur le Maire, informe les élus que pour les élections municipales de mars 2026, les administrés voteront liste entière, plus de panachage possible. La liste sera considérée complète si celle-ci compte jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif prévu au Conseil municipal : 15 est l'effectif légal / Nombre de candidat minimum : 13 / Nombre de candidat maximum : 17. La liste devra compter le même nombre d'hommes que de femmes.

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07/04/2025 :**

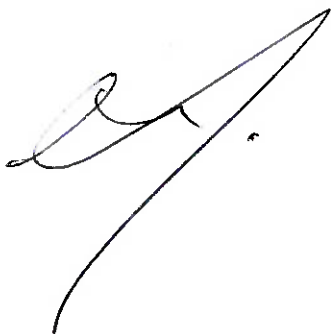
EKIDOM : 2051 et non 2025.

- **AUTRES SUJETS ABORDÉS :**

- **Projet éolien : Lieu-dit Écorchanchère**

La société « Vents Solaires », étudie actuellement la possibilité d'implantation d'un parc agri photovoltaïque au lieu-dit « L'ÉCORCHANCHÈRE ». Dans la mesure où ce projet verrait le jour, la société sollicite la mise à disposition du chemin communal allant de chez Monsieur Moreau à l'étang de Mme et M. Van Beers. La mise en place de passages canadien a été évoqués.

Le secrétaire de séance :  
GORRY Jean - Michel



Le Maire,  
HUGUENAUD Gérard

